REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE ST-ETIENNE-DE-CUINES

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du JEUDI 18 NOVEMBRE 2021 à 18h30

Sous la présidence de Monsieur Dominique LAZZARO, MAIRE.

<u>MEMBRES PRESENTS</u>: MM. BLANCHARD Emmanuelle - CLAPPIER Yves - CLEMENT Pierre-Benoît-COMBET-BLANC Françoise - DEJEAN Jocelyne -DEPLANTE Benjamin - GOYET Aurélie - LEMAIRE-LEVY Florence - PACHOUD Bernard - ROCHETTE Pierre - TOGNET André

MEMBRES ABSENTS EXCUSES:

- Mme BIGNARDI Martine (procuration donnée à M. LAZZARO Dominique)
- Mme CURCIO Véronique (procuration donnée à Mme BLANCHARD Emmanuelle)
- Mme ROL Nelly (procuration donnée à M. TOGNET André)

Mme BLANCHARD Emmanuelle a été élue Secrétaire de séance.

En préambule à la réunion du Conseil Municipal, Monsieur Le Maire informe :

- qu'un point a été rajouté à l'ordre du jour : point XI SUBVENTIONS O.M.C.S. POUR ASSOCIATIONS EXTERIEURES.
- que le point I CREATION DE LA COMMISSION TOURISME, CULTURE, PATRIMOINE est retiré de l'ordre du jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- APPROUVE, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente du 16 Septembre 2021.

I - CREATION DE LA COMMISSION TOURISME, CULTURE, PATRIMOINE

Ce dossier soulevant moult interrogations sera traité dans une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Une réunion de présentation et d'information sera organisée avec les personnes pressenties à siéger dans cette commission.

<u>II – DEMANDE SUBVENTION CONSEIL GENERAL AU TITRE DU F.D.E.C. 2022 POUR LA CREATION D'UN 3EME MODULE DE 12 PLACES AU COLUMBARIUM</u>

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il reste très peu de cellules au columbarium et qu'il est très urgent d'acquérir un nouveau module.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la CREATIOND'UN 3EME MODULE DE 12 PLACES AU COLUMBARIUM.

- <u>APPROUVE</u> le devis de la <u>Société GRANIMOND de SAINT-AVOLD</u> (57500) pour un montant <u>TOTAL H.T. de 8.108,80 €.</u>
- <u>DEMANDE</u> au Conseil Départemental de LA SAVOIE, au titre du F.D.E.C. de l'année 2022, la subvention la plus élevée possible pour la CREATION D'UN 3EME MODULE DE 12 PLACES AU COLUMBARIUM, indispensable pour notre Commune.
- <u>DEMANDE</u> une autorisation au CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SAVOIE d'acquérir ce 3EME MODULE DE 12 PLACES AU COLUMBARIUM avant l'obtention éventuelle de la subvention au titre du F.D.E.C. de l'année 2022.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BUDGET PRIMITIF 2022 de la Commune.
- <u>AUTORISE</u> Monsieur Le Maire à établir un dossier de demande de subvention pour la réalisation de ce projet auprès du Conseil Départemental de la Savoie, dans le cadre du Fonds Départemental d'Equipements des Communes (F.D.E.C.), à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

<u>III – CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DE LA SAVOIE POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE</u>

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune peut choisir d'effectuer par voie électronique la transmission au Représentant de l'Etat des actes soumis au contrôle de légalité. (délibérations du Conseil Municipal, arrêtés, budgets,...).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le principe de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention avec le Représentant de l'Etat soit la PREFECTURE de LA SAVOIE relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Le tiers de télétransmission est BERGER LEVRAULT pour les logiciels de notre Commune, sous couvert des services d'AGATE TERRITOIRES.

IV – VALIDATION DE L'ACCORD ANNUALISATION ET ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS COMMUNAUX « 1607 HEURES » A COMPTER DU 01/01/2022

Après l'obtention de l'avis favorable du COMITE TECHNIQUE du CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE en date du 18/11/2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité.

 VALIDE l'ACCORD ANNUALISATION et ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS COMMUNAUX « 1607 HEURES » à compter du 01/01/2022.

V – VALIDATION DE LA DELIBERATION INSTAURANT LA JOURNEE DE SOLIDARITE DES AGENTS COMMUNAUX A COMPTER DU 01/01/2022

Après l'obtention de l'avis favorable du COMITE TECHNIQUE du CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE en date du 21/10/2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instaurer la JOURNEE DE SOLIDARITE des AGENTS COMMUNAUX à compter du 01/01/2022. Cette journée est fixée au Lundi de Pentecôte.

<u>VI – ADHESION A LA CONVENTION DU CENTRE DE GESTION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE « PREVOYANCE » DES AGENTS COMMUNAUX A COMPTER DU 01/01/2022</u>

Après l'obtention de l'avis favorable du COMITE TECHNIQUE du CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE en date du 30/09/2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- <u>DECIDE</u> d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE, à compter du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2027,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la présente convention avec le CDG 73.

VII - MISE EN PLACE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

 <u>DECIDE</u> de prendre la délibération suivante relative à la prescription de l'élaboration du PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.), définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.152-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R.151-1 et suivants, relatifs en particulier aux périmètres, contenus et modalités de prescription du PLU ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants et L.600-11, concernant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N°48/2021 en date du 08/06/2021;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- La Commune n'est actuellement couverte par aucun document d'urbanisme et se trouve sous Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Monsieur le Maire expose que :

- Pour accompagner l'évolution du contexte socio-économique et démographique de la Commune, cette dernière a besoin de se doter d'un outil de planification opérationnel, d'un document d'urbanisme lui permettant d'organiser et de maîtriser le développement de la Commune :
- Les multiples et récentes évolutions législatives relatives à l'urbanisme, dont en dernier lieu la Loi Climat et Résilience d'août 2021, rendent essentielle l'élaboration d'un document d'urbanisme afin que la Commune puisse répondre aux enjeux actuels de lutte contre l'artificialisation des sols ;
- La Commune est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Maurienne exécutoire depuis fin août 2020, qui donne un cadre au développement de la Commune qu'il s'agit de décliner localement, dans un rapport de compatibilité.

Monsieur le Maire indique que ces éléments motivent l'engagement d'une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'échelle communale et propose de fixer, dans une démarche de développement durable, les objectifs suivants à cette élaboration :

- Organiser et maintenir le cadre et la qualité de vie à ST-ETIENNE-DE-CUINES en assurant un équilibre entre les espaces agricoles, forestiers, naturels, et les espaces d'habitat et d'activités économiques.
- Soutenir une dynamique démographique par l'accueil de nouveaux habitants afin notamment de maintenir un équilibre entre les différentes tranches d'âge de la population :
 - Engager une dynamique démographique maîtrisée, en cohérence avec le SCoT du Pays de Maurienne qui définit dans son armature urbaine, ST-ETIENNE-DE-CUINES comme commune composant le « pôle de vie majeur » de LA CHAMBRE.
 - Accueillir de nouveaux habitants en privilégiant l'habitat permanent et en fluidifiant le parcours résidentiel (offre locative et accession à la propriété,)

Structurer l'urbanisation de la Commune dans un objectif d'économie d'espace :

- Structurer le développement résidentiel en compatibilité avec les objectifs du SCoT en matière de consommation foncière et de diversité de logements.
- Favoriser un développement urbain autour du chef-lieu, et limiter le développement en valorisant l'existant au niveau des hameaux comme le Monthyon, Servion ...
- Privilégier la réhabilitation des bâtis existants vacants, la mobilisation des friches, et l'urbanisation située dans les « dents creuses » ;
- Prendre en compte les contraintes liées aux risques naturels (notamment le PPRi de l'Arc) et industriels (PPRt Arkema La Chambre) présents sur la Commune ;
- Porter un développement urbain en cohérence avec le niveau d'équipements de la Commune en matière de desserte par les voiries et par les réseaux divers (eau potable, assainissement, réseaux électriques, de communications...).

Préserver le cadre environnemental et paysager de la Commune :

- Protéger les richesses environnementales du territoire communal en particulier celles constituées par le réseau de zones humides (zones du Canada, ripisylve du Glandon, ...), le site Natura 2000 S40 Réseau de Zones humides et Alluviales des Hurtières, et les ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) telles que celles des Coteaux de ST-REMY-DE-MAURIENNE et de ST-ETIENNE-DE-CUINES, ou du Versant ouest de la Vallée des VILLARDS ;
- Préserver les caractéristiques paysagères de la Commune et notamment les espaces stratégiques repérés au SCoT du Pays de Maurienne.

· Conforter et diversifier l'activité agricole :

- Préserver, voire développer les 220 ha de surfaces agricoles utiles (SAU) recensées sur la Commune par une consommation limitée de ces espaces à destination d'autres usages ;
- Valoriser les zones d'appellation d'origine (AOP Beaufort, IGP Tomme de Savoie...) en s'appuyant sur l'Association Foncière Pastorale (AFP) de ST-ETIENNE-DE-CUINES et les unités pastorales (UP) du territoire (ex : UP du Bacheux).

Conforter les activités économiques et de services sur la Commune.

- Préserver les activités commerciales et de services en particulier sur le chef-lieu ;
- Accompagner le développement des équipements socio-éducatifs (écoles, collège, équipements de loisirs ...) dans une réflexion intercommunale,
- Permettre le maintien et le développement d'activités économiques, en particulier sur le secteur de la ZAE des Grands Prés / « Razel », en lien avec la Communauté de Communes du Canton de La Chambre et avec la commune voisine de STE-MARIE-DE-CUINES, considérant que le SCoT de Maurienne a identifié ce secteur comme un « site commercial périphérique » à optimiser dans une logique de renouvellement urbain.
- Accompagner le développement touristique de la Commune avec notamment le développement des pratiques cyclistes (col du Glandon, véloroute V67 en fond de vallée) et les itinéraires de randonnées pédestres en lien avec l'Espace Belledonne.

Contribuer aux efforts de lutte contre le réchauffement climatique et d'adaptation à ce dernier en privilégiant :

- Les constructions économes en énergie et la réhabilitation énergétiques des bâtiments existants :
- La mobilisation d'énergies renouvelables en lien avec les actions déjà engagées telle la production hydroélectrique via la microcentrale des Forces du Bacheux, la chaufferie bois existante récemment renouvelée, et la démarche Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPOS-CV) de Maurienne.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit fixer les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de l'élaboration du PLU, en application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Les objectifs sont multiples :

- Sensibiliser la population aux enjeux du territoire et du projet pour l'avenir,
- Donner un accès facilité à l'information sur le projet tout au long de l'élaboration,
- Recueillir l'expression du public à travers ses observations et propositions écrites, pour alimenter la réflexion,
- Favoriser l'appropriation du projet et du PLU par l'ensemble des acteurs.

Monsieur le Maire propose les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du public en mairie, aux heures et jours d'ouverture habituels, pendant toute la phase d'élaboration du PLU d'un registre papier permettant de consigner les observations, et la possibilité d'écrire par courrier postal, ou mail adressé à Monsieur LE MAIRE aux adresses suivantes :

Mairie - Place Jean Viard 73130 ST-ETIENNE-DE-CUINES plu@st-etienne-cuines.fr

- Publication d'1 article par an informant de l'avancement du PLU dans le bulletin municipal,

- -Organisation de 3 réunions publiques, aux 3 étapes suivantes de l'élaboration du PLU :
 - Au début de la démarche d'élaboration du PLU.
 - En phase post-diagnostic et de présentation des grandes orientations du projet de PLU prévues dans le PADD (projet d'aménagement et de développement durables),
 - en phase de présentation du projet de PLU, avant son arrêt.

(sous réserve des conditions sanitaires liées à la Covid)

- Organisation de 1 réunion spécifique auprès des acteurs socio-économiques de la commune :
- La création d'un espace dédié à l'élaboration du PLU sur le site internet de la Commune :

Monsieur le Maire rappelle que le **bilan de la concertation** sera intégré à la délibération par le Conseil municipal d'arrêt du PLU et sera jointe au dossier de l'enquête publique.

Au vu de tous ces éléments et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- -PRESCRIT l'élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire de la Commune de ST-ETIENNE-DE-CUINES conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme.
- -APPROUVE les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU, tels que proposés ci-dessus par Monsieur le Maire.
- -<u>FIXE_les modalités suivantes de concertation avec les habitants et toute autre personne concernée, durant toute la démarche d'élaboration du PLU selon les modalités suivantes : </u>
 - Mise à disposition du public en mairie, aux heures et jours d'ouverture habituels, pendant toute la phase d'élaboration du PLU d'un registre papier permettant de consigner les observations, et la possibilité d'écrire par courrier postal, ou mail adressé à Monsieur LE MAIRE aux adresses suivantes :

Mairie - Place Jean Viard 73130 ST-ETIENNE-DE-CUINES plu@st-etienne-cuines.fr

- Publication d'1 article par an informant de l'avancement du PLU dans le bulletin municipal,
 - -Organisation de 3 réunions publiques, aux 3 étapes suivantes de l'élaboration du PLU :
 - Au début de la démarche d'élaboration du PLU,
 - En phase post-diagnostic et de présentation des grandes orientations du projet de PLU prévues dans le PADD (Projet d'aménagement et de développement durables),
 - en phase de présentation du projet de PLU, avant son arrêt.

(sous réserve des conditions sanitaires liées à la Covid)

- Organisation de 1 réunion spécifique auprès des acteurs socioéconomiques de la Commune :
- La création d'un espace dédié à l'élaboration du PLU sur le site internet de la Commune ;
- -DONNE délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services concernant l'élaboration du PLU ;

- -<u>SOLLICITE</u> l'Etat pour que ses services soient associés tout au long de la procédure d'élaboration du PLU, et puissent apporter conseil et assistance à la Commune de ST-ETIENNE-DE-CUINES (article L.132-7 du Code de l'urbanisme);
- -<u>SOLLICITE</u> l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la Commune de ST-ETIENNE-DE-CUINES pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU (article L.132-15 du Code de l'urbanisme) ;
- -<u>DIT</u> que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de la Savoie ;
- au Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, au titre également d'autorité organisatrice de la mobilité;
- au Président du Conseil Départemental de la Savoie ;
- au Président de la Chambre de commerce et d'industrie de la Savoie ;
- au Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Savoie :
- au Président de la Chambre d'agriculture de la Savoie ;
- au Président du Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) en charge du schéma de cohérence territoriale (SCoT):
- au Président de la Communauté de Communes du Canton de La Chambre.

Ces personnes publiques peuvent demander à être consultées, sur leur demande, au cours de l'élaboration du PLU.

En application des dispositions de l'article L.132-13 du Code de l'urbanisme, les communes limitrophes, les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat, et les associations agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'environnement peuvent également demander à être consultées sur le projet de PLU en cours de élaboration.

La présente délibération sera ainsi diffusée auprès des Maires des communes voisines de : ALLEVARD, ARVILLARD, LA CHAMBRE, ST-ALBAN-DES-VILLARDS, SAINT-AVRE, STE-MARIE-DE-CUINES et ST-REMY-DE-MAURIENNE.

Monsieur le Maire peut également recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de ST-ETIENNE-DE-CUINES et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département de la Savoie.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

VIII - DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Afin de régulariser des opérations comptables,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

a- <u>-VOTE</u> les Décisions Modificatives Budgétaires N°3 et N° 4 pour l'EAU/ASSAINISSEMENT.

- b- VOTE la Décision Modificative Budgétaire N°2 pour la REGIE MUNICIPALE DE LA CHAUFFERIE BOIS.
- c- <u>-VOTE</u> les Décisions Modificatives Budgétaires N° 2 et N°3 pour la COMMUNE.

IX - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES BOULISTES DE CUINES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

 VOTE une subvention de 350,00 euros à l'O.M.C.S. de ST-ETIENNE-DE-CUINES relative à la subvention exceptionnelle devant être versée à l'ASSOCIATION DES BOULISTES DE CUINES pour les frais liés à une rencontre de Coupe de France du samedi 06 novembre 2021.

X-TARIFS ANNEE 2022

a- CONCESSIONS AU CIMETIERE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les tarifs suivants pour l'année 2022 soit :
- 140,00 Euros la concession de 15 ans.
- 190,00 Euros la concession de 30 ans.
- 240,00 Euros la concession de 50 ans.
 - b- CELLULES ET CONCESSIONS DANS LE COLUMBARIUM

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les tarifs suivants pour l'année 2022 soit :
- 650 Euros la cellule (soit le prix coutant HT).
- 35 Euros la concession de 15 ans.
- 50 Euros la concession de 30 ans.
- 80 Euros la concession de 50 ans.
 - c- REMPLACEMENT d'UN COMPTEUR D'EAU GELE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- <u>DECIDE</u> de fixer le tarif de remplacement d'un compteur d'eau gelé à <u>70,00 Euros</u> pour l'année 2022.

d- <u>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIE TERRAIN COMMUNAL AVEC L'ENTREPRISE</u> MANNO T.P.

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal N°81-2017 du 17 octobre 2017 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition de terrains communaux situés Lieudit « En Ile » avec l'Entreprise MANNO T.P. de ST-JEAN-DE-MAURIENNE. Le montant du loyer étant révisable annuellement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- <u>DECIDE</u> de fixer le montant annuel du loyer à <u>1.300,00 Euros</u> pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

XI – SUBVENTIONS O.M.C.S. POUR ASSOCIATIONS EXTERIEURES

M. Le Président de l'O.M.C.S. (Office Municipal Culturel et Sportif) donne le détail des propositions des subventions pour les associations extérieures.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE les subventions suivantes aux associations extérieures :

•	AMICALE PECHEURS DE L'ARC	100,00 Euros.
0	BLEUETS DE MAURIENNE	70,00 Euros.
0	CAM RUGBY	50,00 Euros.
•	CLUB DES SPORTS DES VILLARDS	50,00 Euros.
•	GRIZZLY BIKE MAURIENNE	70,00 Euros.
•	G-TRAIL	50,00 Euros.
•	J.S.P. DE MAURIENNE	50,00 Euros.
•	LE SOUVENIR FRANÇAIS	100,00 Euros.
•	MAURIENNE SENIORS	100,00 Euros.
•	REGUL' MATOUS	200,00 Euros.
•	TENNIS CLUB LA CHAMBRE	50,00 Euros.

Vu par Nous, Dominique LAZZARO, MAIRE de la Commune de ST-ETIENNE-DE-CUINES, pour être affiché à la porte de la Mairie le 22 novembre 2021, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la Loi du 05 août 1884.

Ce compte-rendu est également disponible sur le site internet de la Commune.

M. Dominique LAZZARO,
MAIRE